



Demande d'avis de conformité

Conformément à l'article 59.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Trois-Rivières, de ce qui suit :

- 1.** Lors de la séance que son Conseil a tenue le 19 septembre 2023, la Ville de Trois-Rivières a adopté le Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin d'intégrer des dispositions du Plan régional des milieux humides et hydriques (2023, chapitre 112).
- 2.** Toute personne habile à voter du territoire de la ville de Trois-Rivières peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité dudit règlement (2023, chapitre 112) au schéma d'aménagement de la Ville.
- 3.** Cette demande doit être transmise dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis à la :

Commission municipale du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, Aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 1-866-353-6767
Télécopieur : 418-644-4676

- 4.** Si la Commission reçoit, d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la ville, une telle demande, elle donnera, dans les 60 jours qui suivent l'expiration de ce délai de 30 jours, son avis sur la conformité dudit règlement (2023, chapitre 112) au schéma d'aménagement.
- 5.** Si la Commission ne reçoit pas, d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la ville, une telle demande, le règlement (2023, chapitre 112) sera réputé conforme au schéma d'aménagement à compter de l'expiration de ce délai de 30 jours.

Trois-Rivières, ce 27 septembre 2023.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière